



REGLEMENT **DU SOLI'TRAIL DE BOULIAC 2025**

Art 1 : L'événement

Le Soli'Trail de Bouliac (ci-après la « compétition ») est organisé le **samedi 06 décembre 2025** par le club de Bouliac Sports Plaisirs (ci-après l'« Organisateur ») sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme (F.F.A).

Les épreuves suivantes sont proposées :

- Marche randonnée, distance 10 km
- Trail 10 km
- Trail 21 km
- Trail 31 km, label bronze Trail et support des Championnats Régionaux de Trail
- Initiation course enfants

Le présent règlement s'applique à tous les concurrents et tous les accompagnants participant aux manifestations organisées dans le cadre de la compétition.

Art 2 : Conditions de participation

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.
- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports (cf. annexe de la Circulaire administrative 2025-2026). Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire

national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par la FFA. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées, ce inclus les licences émises par une fédération membre de World Athletics.

Art 3 : Détail des épreuves et barrières horaires

Le détail des parcours (distances et profils) est consultable sur le site internet du club de Bouliac Sports Plaisirs (<http://www.bouliacsportsplaisirs.org>).

Engagement conditionné à une autorisation parentale dûment signé au sein du bulletin d'engagement pour les participants mineurs.

Départ	Epreuve	Dénivelé	Engagement
9h00	Trail 21km	500m D+	U20 Juniors (nés en 2008 et avant)
9h15	Trail 31km	725m D+	U23 Espoirs (nés en 2006 et avant)
9h45	Trail 10km	300m D+	U18 Cadets (nés en 2010 et avant)
9h55	Initiation Enfants		
11h30 – 8h30	Rando 10km	300m D+	U18 Cadets (nés en 2010 et avant)

Barrières horaires pour le Trail 30km

- **Le temps maximal est fixé à 5h40** (soit 5.5km/h de moyenne).
- Les barrières horaires indiquées ci-dessous sont données à titre indicatif, elles pourront être modifiées en cas de nécessité pour la sécurité des participants et au respect des dispositions de l'arrêté préfectoral.
 - **KM 16.3 environ** : après 3h00 de course.
 - **Km 26.5 environ** : après 5h00 de course.
 - Les coureurs hors délais seront invités à utiliser un itinéraire de repli pour rallier l'arrivée. Ils seront classés après l'arrivée du dernier concurrent.

Art 4 : Inscriptions et droits d'engagement

Les droits d'engagements sont les suivants :

Epreuve	Nombre de dossards	Droits d'inscriptions	Inscriptions sur place
Trail 31km	600	28€ si licencié FFA, 30€ sinon	30€ si licencié FFA, 32€ sinon
Trail 21km	600	21 €	23 €
Trail 10km	700	12 €	14 €
Rando 10km	100	10 €	12 €
Initiation enfants		Gratuit	Gratuit

Les inscriptions aux épreuves se font uniquement via le site internet de notre partenaire (www.protiming.fr) **jusqu'au vendredi 05 décembre à 16h00**

Les inscriptions sont possibles sur place le jour de la course à partir de 7h30 dans la limite des dossards disponibles.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription entre athlètes n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art 5 : Matériel obligatoire et Semi-autonomie

Les épreuves se déroulent en semi-autonomie, à savoir la capacité à être autonome en eau et alimentation entre deux points de ravitaillement.

Votre équipement vestimentaire doit permettre de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessures...).

Matériel obligatoire pour les courses :

Epreuve	Matériel obligatoire		Matériel conseillé
Trail 31km	Chaussures de trail	Eco-tasse pour les ravitaillements	Réserve en eau
Trail 21km			Réserve alimentaire
Trail 10km			

Une pénalité de 5 minutes sera ajoutée au temps final pour chaque matériel obligatoire manquant.

Matériel obligatoire pour la randonnée :

- Chaussures adaptées et eco-tasse pour les ravitaillements.

L'utilisation de bâtons est autorisée pour toutes les épreuves même si leur utilité est limitée. Des cordes fixes sont présentes sur des montées ou descentes pouvant être glissantes.

Les épingles à nourrices pour accrocher les dossards ne sont pas fournies par l'Organisateur.

Art 6 : Ravitaillements

Aucun gobelet n'est prévu sur les ravitaillements. Une eco-tasse peut être achetée en option lors de l'inscription ou au retrait des dossards.

Epreuve	Km 5 Solide (léger) + liquide	Km 10,5 Solide + liquide	Km 24 Solide (léger) + liquide
Trail 31km	X	X	X
Trail 21km	X	X	
Trail 10km	X		
Rando 10km	X		

Art 7 : Remise des dossards et consignes

Un retrait des dossards est prévu chez notre partenaire **Running Bordeaux** (52 rue du Maréchal Joffre, 33000 Bordeaux) **dans la semaine précédent** la compétition. Les modalités restent à définir et seront communiqués sur le site web et le Facebook de l'Organisateur

Le jour de la compétition, les dossards sont à retirer, **à partir de 7h30** à l'école primaire de Bouliac sur présentation d'une pièce d'identité.

Une consigne est à disposition des participants. Le contenu des sacs déposés est personnel, aucun inventaire n'est fait à l'enregistrement, il n'est pas possible de contester le contenu des sacs récupérés. L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de perte. Il est recommandé aux coureurs de ne laisser aucun objet de valeur dans ces sacs

Art 8 : Classement

Les concurrents sont tenus de respecter le parcours balisé. Tout concurrent n'ayant pas respecté le parcours balisé dans son intégralité sera disqualifié. Un jury d'appel étudiera les contestations ou réclamations éventuelles.

Le classement général « scratch » ainsi que les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé conforme avec le règlement de la FFA, et des contrôles seront réalisés durant les épreuves afin d'assurer la régularité des courses.

Les résultats seront publiés à la fin de la compétition sur le site internet de l'Organisateur (<http://www.bouliacsportsplaisirs.org>), sur celui de notre partenaire (www.protiming.fr) ainsi que sur le site de la FFA.

Si un participant souhaite s'opposer à la publication de son résultat, il doit expressément en informer l'Organisateur et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr).

Art 9 : Dotation et Remise des récompenses

Un cadeau sera remis à chaque participant au retrait des dossards.

Seuls les concurrents présents pourront prétendre aux récompenses sur tous les trails. Aucun lot ne sera remis postérieurement au jour de l'épreuve. Les mineurs ne recevront pas de récompenses sous forme de boissons alcoolisées

- Dotations aux 3 premiers du scratch homme et femme et au premier de chaque catégorie (récompenses non cumulables).

Art 10 : Assurance de l'organisation

Conformément à la réglementation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation, ainsi que ceux des concurrents de la compétition.

L'assurance responsabilité civile ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve.

L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve (Art L 321-4 du code du sport)

En toute circonstance, les participants acceptent de se soumettre aux décisions des arbitres, des organisateurs ou du médecin de course.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui pourrait arriver pendant les épreuves, dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité ainsi que des pertes et vols de matériels.

L'organisateur n'est pas responsable du comportement des personnes enfreignant la législation du code de la route.

Art 11 : Services généraux et assistance médicale

L'organisation en lien avec la Préfecture de la Gironde assurera la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présents dans le cadre de l'épreuve.

La protection des carrefours sera assurée par la Police Municipale et les bénévoles de la course.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés et les animaux sont formellement interdits sur le parcours.

La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée dans le cadre d'une convention relative aux moyens d'assistance et de secours par une association de secours agréée par la Préfecture de la Gironde.

Tout membre du corps médical présent sur la course est en mesure s'il le juge nécessaire de décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course.

Art 12 : Respect de l'environnement

Chaque concurrent s'engage à respecter l'environnement. Tout concurrent qui jettera des déchets ailleurs que dans les poubelles réservées ou qui dégradera le site provoquera sa disqualification.

Les parcours empruntent des accès privés nécessitant des autorisations écrites exceptionnelles de la part des propriétaires. Sans le consentement de ces propriétaires, la compétition n'existerait pas.

Les participants s'engagent à ne pas utiliser ultérieurement les dits chemins privés.

Art 13 : Lutte anti dopage

La compétition est organisée sous l'égide de la FFA, à ce titre, des contrôles anti-dopage pourront être mis en place. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L 231-1 et suivants du Code du Sport.

Art 14 : Annulation d'inscription ou d'épreuve

Toute demande de remboursement est à adresser à notre plateforme d'inscription Protiming avec justificatif jusqu'à 2 semaines avant l'épreuve

Au-delà de cette date, aucune demande d'annulation ne sera plus traitée.

Si la compétition devait être annulée pour cas de force majeure, de catastrophe naturelle, pour toute circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents ou pour un autre motif indépendant de la volonté de l'Organisateur, les participants pourraient prétendre à un remboursement :

Date d'annulation	Remboursement (hors frais bancaire)
Avant le samedi 01 novembre	100%
Avant le samedi 15 novembre	80%
Après le samedi 22 novembre	50%

Art 15 : Droit à l'image

Par sa participation à la compétition, chaque participant autorise expressément l'Organisateur (et/ou ses ayants-droits) à utiliser ou reproduire, sur tout support et par tout moyen ses noms, voix, images et vidéos et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de la compétition, dans le but de promotion des manifestations sportives et médicales qui gravitent autour. Chaque participant abandonne de fait son droit à l'image pour une durée limitée à 5 ans

Art 16 : CNIL

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée, dite « informatique et libertés » Bouliac Sports Plaisirs se doit de préciser à tous les participants de l'existence de fichiers contenant des informations personnelles et du droit d'accès et de rectification dont ils disposent.

Art 17 : Acceptation du règlement

La participation à la compétition implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant de ce présent règlement.

Le règlement a été communiqué pour avis, au Comité de Gironde de course à pied ainsi qu'à la Préfecture de Gironde et sera consultable sur le site internet de l'Organisateur (<http://www.bouliacsportsplaisirs.org>).

Il sera également affiché sur le lieu de la course pour assurer une information complète des participants.

Fait à Bouliac le 15 septembre 2025

Le Président de Bouliac Sports Plaisirs
François Heurtel